



CONSEIL D'ADMINISTRATION du C.C.A.S

COMPTE RENDU

Séance du 21 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 21 octobre à 14h00 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Pierreville, légalement convoqué par son Président, s'est réuni en séance ordinaire au C.C.A.S, sous la présidence de Monsieur Florent DUMAS, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : Jeannine PHILIPPOT, Geneviève RIEU, Dorian VOLLE, André VINCENT, Marie Françoise PERRET, Georgette CHAREYRE, Florent DUMAS

Étaient excusés : Marjory FRANCOIS, Béatrice FAYARD, Alain BOIS (pouvoir à F. DUMAS), Damien TORTI (Pouvoir à G. CHAREYRE)

Assistent : Yvan MUSCHITZ – Camille VIALLE – Angélique VISMARA (représentant du personnel) - Cyrille REBOULET (Trésor Public)

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte.

Le compte rendu du dernier Conseil d'administration du 22 juillet 2020 est approuvé.

Pour information :

a. Point crise COVID 19

Tout l'été, les gestes barrières ont été maintenus dans l'établissement ainsi que les visites libres aux résidents. Ces derniers jours, la situation s'est dégradée avec des cas positifs dans des établissements du territoire : EHPAD du Cheylard et de St Martin de Valamas. Depuis ce lundi 19/10, nous souhaitons assurer le maintien des visites aux résidents mais en les contenant davantage : nous demandons aux proches de nous avertir de leur visite à l'avance, de respecter le créneau de 13h30 à 17h30 (avec dérogation possible au cas par cas). Les résidents se déplaçant à l'extérieur (village, rendez-vous) ont obligation de porter le masque. Les sorties d'animation sont reportées. Nous renforçons la vigilance et réactivons la cellule de crise hebdomadaire qui statuera des mesures à prendre selon l'évolution de la situation. Depuis 4 mois : plus aucun cas dans l'établissement. Des interrogations demeurent avec l'arrivée de la grippe. L'essentiel pour le moment est de préserver le lien social et familial de nos résidents. A ce jour les visites sont interdites dans les EHPAD autour de Privas.

5° Le rapport annuel sur l'activité de l'établissement présenté par le directeur ;

6° Toute convention intervenant entre l'établissement public de santé et l'un des membres de son directoire ou de son conseil de surveillance ;

7° Les statuts des fondations hospitalières créées par l'établissement ;

8° Les prises de participation et les créations de filiales mentionnées à l'article L. 6145-7.

Il donne son avis sur :

- la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques ainsi que les conditions de prise en charge des usagers ;

- les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation, les baux de plus de dix-huit ans, les baux emphytéotiques et les contrats de partenariat mentionnés à [l'article L. 6148-2](#) ;

- la participation de l'établissement à un groupement hospitalier de territoire ;

- le règlement intérieur de l'établissement.

Le CCAS communique au directeur général de l'agence régionale de santé ses observations sur le rapport annuel présenté par le directeur et sur la gestion de l'établissement.

À tout moment, le CCAS opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et se fait communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le directeur communique à la présidence du CCAS les documents financiers pluriannuels élaborés ainsi que les documents stratégiques relatifs au projet d'établissement et à la participation à des coopérations et réseaux validés.

Le CCAS entend le directeur sur l'état des prévisions de recettes et de dépenses ainsi que sur le programme d'investissement. Il est informé du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'agence régionale de santé et l'établissement ainsi que de ses modifications.

Est abordé la procédure de recrutement du directeur : en théorie, le directeur est recruté par le Président du CCAS. M. Muschitz précise qu'il est un cas particulier puisqu'il relève d'une nomination par le ministre de la Santé pour l'EHPAD de Marcols (Corps des DESSMS). Il faut donc que le Conseil d'administration des Myrtilles mais également celui de Marcols délibèrent pour qu'il y ait une mise à disposition. Tous les autres personnels sont nommés par le Président ou le directeur, par délégation.

b. Point activité

Présentation du tableau de bord de l'activité : comparatif entre l'attendu et le réalisé. A ce jour, la perte est estimée à environ 200 000€ (recettes des résidents). L'Etat a donné une première aide financière, d'autres sont en attente. Nous avons demandé le report du remboursement de nos emprunts d'une année. Tous les partenaires ont joué le jeu : la CARSAT, le Crédit agricole. Ce sera donc une année blanche.

c. Point RH

Tableau de bord des salaires versés : les variations sont liées au paiement des primes de services (février), primes Covid (juin et septembre). Au total, les agents auront touché 1500€ non imposable (1000€ de l'Etat, 500€ de l'Etablissement). Tous les emplois ont été préservés pour le moment.

Questions / informations diverses

- Question : pourquoi ne pas envisager des « résidences services » pour les seniors sur le territoire ?
- Le Conseil départemental en a financé plusieurs, elles ne fonctionnent pas car elles ne sont pas médicalisées et les personnes âgées isolées préfèrent rester chez elles en bénéficiant des aides à domicile (SSIAD, ...)
- Réflexion sur l'avenir de l'offre médicale sur le territoire : il est envisagé de financer des formations et/ou recruter des infirmiers en pratique avancée. Il faut savoir que lorsqu'un agent part en formation d'AES (Aide-Soignant) financée par l'EHPAD, il signe un contrat d'engagement de 3 ans (3 fois la durée de sa formation).
- La famille de Bernard VIALLE a donné son accord pour que le jardin de l'EHPAD, véritable jardin thérapeutique dont l'inauguration est prévue au printemps 2021 soit appelé « Les jardins de Bernard Vialle ». Il en est de même pour le SSIAD, « SSIAD Bernard VIALLE ». La famille est touchée de cette attention. Concernant l'aménagement du jardin, il reste à installer une cabane à outils et une petite serre.
- Projet bibliothèque : il se poursuit à l'EHPAD mais sans le partenariat de la bibliothèque du village. Plusieurs réunions de travail infructueuses ont eu lieu. Le projet se poursuivra autour d'un groupe constitué en lien avec la bibliothèque départementale de prêt (BDP) qui est déjà un partenaire conventionné de l'EHPAD.
- Question : existe-t-il un point presse accessible aux résidents ?
- Oui, à l'accueil, le Dauphiné est à disposition des résidents.
- Dans un litige qui opposé le CCAS, via la Présidente de l'époque Madame LOULIER (ancien Maire) à un ancien employé, nous avons reçu un jugement ces dernières heures (lundi). Datant de juillet 2019, cette affaire du mandat précédent oppose la directrice adjointe au CCAS via sa Présidente de l'époque.
Le jugement rendu sera envoyé à chaque membre du CA sachant que sur le fond la démission de l'agent en septembre 2019 a arrêté en grande partie la procédure. Seul la mesure de suspension de quatre mois a été jugée.
Le CCAS est condamné à un dédommagement (1400€), ainsi qu'aux frais liés au litiges.
Les faits reprochés à cet agent n'étant pas jugés constitutif d'une faute d'une gravité suffisante pour justifier la mesure de suspension.
Le Président, regrette qu'aucune médiation n'ait pu être mise en place, mais ce jugement lui semble équilibré car il n'y a pas de réintégration physique ou fictive (seulement administrative pour la période de suspension) dans ce jugement.
- Une réflexion est en cours sur de nouveaux locaux à l'EHPAD, permettant de libérer de l'espace pour un pôle soin plus adapté.
- Etant donné la situation sanitaire, le repas des familles est annulé cette année. Un goûter plus festif sera proposé aux résidents.
- Les membres du CA, renoncent également au repas des aînés de la commune dans sa forme habituelle. Une équipe se réunira rapidement pour élaborer une solution de remplacement de type colis.
- Le président fait part de la mise à disposition du petit local (ex Groupama) sous la cure pour le stockage d'habits dans le but de faciliter l'échanges de ces derniers entre parents d'élèves.
- La personne hébergée à l'ancien presbytère est toujours dans une situation difficile et plusieurs contacts sont en cours avec les services sociaux pour trouver une solution pérenne.

➤ **Délibération N°2020-2110-003 : Acquisition de terrains - parcelles B 766 et B768**

Le Président du Conseil d'Administration rappelle la délibération du 9 mai 1983 qui donnait la jouissance de terrains et des bâtiments accueillant aujourd'hui le SSIAD et la crèche.

Dans le cadre de travaux de mise en place d'une station à carburant pour les véhicules du SSIAD, il convient aujourd'hui de régulariser l'acte de propriété car il apparaît que deux petites parcelles B766 et B768 sont aujourd'hui détenues en indivision entre le Bureau d'aide social (CCAS) et les conjoints Boissard.

Afin que l'EHPAD puisse effectuer ces travaux il convient aujourd'hui de régulariser l'acte de propriété pour ces parcelles.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration à l'unanimité des membres présents autorisent l'Ehpad les Myrtilles de Saint-Pierre-ville,

- à faire savoir à l'Office Notarial de la Vallée de l'Eyrieux que l'EHPAD Les Myrtilles souhaite acquérir la propriété des parcelles B766 et B768.

- Précise que, dans l'hypothèse où les conjoints Boissard prendraient en considération la démarche, il leur serait alors adressé une proposition pouvant atteindre 300€

- disent que les frais notariés engendrés seront à la charge de l'acquéreur

- autorisent le président à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier.

➤ **Délibération N°2020-2110-004 : Création d'une prime grand âge pour certains personnels de la FPT**

Le décret n°2020-1189 du 29 septembre 2020 ouvre la possibilité pour les organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics d'instituer une prime « grand âge », dans le but de reconnaître l'engagement des agents territoriaux exerçant auprès des personnes âgées ainsi que les compétences particulières nécessaires à leur prise en charge.

Les conditions d'octroi :

Cette prime peut bénéficier :

- Aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux exerçant des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique (régis par le décret du 28 août 1992) et d'Accompagnement Educatif et Social.

- Aux contractuels exerçant des fonctions similaires. Ces agents doivent exercer dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou tout autre service et structure spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées. La condition du bénéfice de la prime est liée à une présence d'au moins 6 mois dans l'EHPAD ou le SSIAD.

Les modalités de versement :

La prime est versée mensuellement à terme échu. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures tels que mentionnés dans les conditions d'octroi, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans chacun de ces établissements ou structures.

Le montant brut mensuel de la prime est fixé à 118€.

Elle peut être versée au titre des fonctions exercées auprès des personnes âgées depuis le 1^{er} mai 2020.